Tal de COMMERCE de PARIS
N° dépôt
15 AVR. 1999
20526

HISTOIRE D'OR

Société Anonyme au Capital de
Quatre Vingt Six Millions Neuf Cent Trente Mille Huit Cents Francs

Siège Social : 2 rue de Valenciennes – 75010 PARIS

R.C.S. Paris B 379 587 900

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ
A LA RECETTE PRINCIPALE DE PARIS 10ème
LARIBOISIÈRE, LE 30 MARS 1999
Bord. N° 72 Case 1
Dt DE TIMBRE 570 frs
Dt D'ENREGt mille cinq cents francs
REÇU
LE RECEVEUR PRINCIPAL :

92b 2009

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

En date du 30 Mars 1999

L'An Mil Neuf Cent Quatre Vingt Dix Neuf, le Trente Mars, à Neuf Heures Trente, les Actionnaires de la Société "HISTOIRE D'OR", Société Anonyme au Capital de Quatre Vingt Six Millions Neuf Cent Trente Mille Huit Cents Francs, se sont réunis au siège social à PARIS 10ème, 2 rue de Valenciennes, en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation du Conseil d'Administration.

Il a été dressé une Feuille de Présence qui a été signée par chaque Membre de l'Assemblée en entrant en séance.

En l'absence de Monsieur Jean LEVY, Président du Conseil d'Administration, Monsieur Eric BELMONTE est élu à la présidence de l'Assemblée Générale.

Monsieur Jean-Philippe ZAMIT et Monsieur Bertrand HAINGUERLOT, présents et acceptant, sont désignés comme Scrutateurs.

Monsieur Michel DUPLESSIS est désigné aux fonctions de Secrétaire.

Le bureau étant ainsi constitué, Monsieur le Président constate d'après la feuille de présence que les Membres présents ou représentés et les Actionnaires ayant régulièrement adressé un formulaire de vote par correspondance possédant plus du tiers des actions composant le Capital Social, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des Membres de l'Assemblée :

FACE ANNULE
ARTICLE 905
du CGI

- la feuille de présence à l'Assemblée et les pouvoirs des Actionnaires y annexés
- un exemplaire des Statuts de la Société
- double des lettres de convocation des Actionnaires
- double des lettres de convocation des Commissaires aux Comptes
- un exemplaire du Projet de Fusion conclu le 15 Février 1999 avec les sociétés "LIONEL BOUCHER", "ORIN" et "SAVHOR"
- récépissé de dépôt du projet de fusion au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
- un exemplaire du journal publicateur "Les Petites Affiches" du 26 Février 1999, portant insertion de l'avis de projet de fusion
- l'Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris ayant désigné Monsieur Jacques ZAKS en qualité de Commissaire aux Apports
- le rapport du Commissaire aux Apports
- récépissé de dépôt au Greffe du Rapport du Commissaire aux Apports sur la valeur des apports
- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée

Monsieur le Président déclare ensuite que les documents prescrits par la Loi ont été tenus à la disposition des Actionnaires au siège social dans les délais légaux ; l'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il rappelle à l'Assemblée qu'elle est réunie afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

* Rapport du Commissaire aux Apports
* Approbation du Projet de Fusion par absorption des Sociétés "LIONEL BOUCHER", "ORIN" et "SAVHOR" sous le régime de l'article 378-1 de la Loi du 24 Juillet 1966
* Approbation de l'évaluation des patrimoines transmis et des conditions et modalités de l'opération
* Constatation de la réalisation définitive de la fusion et de la dissolution simultanée, sans opération de liquidation, des sociétés absorbées
* Approbation du Boni de Fusion et de son affectation
* Pouvoirs pour les formalités

Il est ensuite donné lecture du Projet de Fusion, et du Rapport de Monsieur Jacques ZAKS, Commissaire aux Apports.

Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et, plus personne ne demandant la parole, il est passé au vote des résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise :

- du Projet de Fusion de la Société avec les Sociétés "LIONEL BOUCHER", "ORIN" et "SAVHOR", par absorption de celles-ci, aux termes duquel lesdites sociétés feraient apport à "HISTOIRE D'OR" de la totalité de leur patrimoine à la Société, à charge par "HISTOIRE D'OR" de prendre en charge le passif des sociétés absorbées,

- du Rapport de Monsieur Jacques ZAKS, Commissaire aux Apports,

FACE ANNULEE
ARTICLE 905
du CGI

approuve ledit projet, la transmission universelle du patrimoine des sociétés absorbées et l'évaluation qui en a été faite, ainsi que l'ensemble des conventions contenues dans ledit projet,

constate la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption des sociétés "LIONEL BOUCHER", "ORIN" et "SAVHOR", avec effet rétroactif au 1er Avril 1998.

Résolution adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que la Société "HISTOIRE D'OR" détenant la totalité des Actions des sociétés "LIONEL BOUCHER", "ORIN" et "SAVHOR" depuis une date antérieure à celle du dépôt du projet de fusion au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris, l'opération ne peut donner lieu à échange de droits sociaux et n'entraînera pas augmentation de Capital.

Elle constate que les sociétés "LIONEL BOUCHER", "ORIN" et "SAVHOR", absorbées, seront dissoutes de plein droit à compter de ce jour du seul fait de la réalisation définitive de la fusion, sans qu'il soit procédé à aucune opération de liquidation desdites sociétés.

Résolution adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la différence entre le total des apports nets des sociétés "LIONEL BOUCHER", "ORIN" et "SAVHOR", soit 8.503.900 Frs,

et la valeur comptable dans les écritures de la Société à la date d'effet du 31 Mars 1998 des Actions des sociétés "LIONEL BOUCHER", "ORIN" et "SAVHOR", soit 5.663.475 Frs,

constitue un **Boni de Fusion** ressortant à **2.840.425 Frs**, qui sera inscrit au Passif du Bilan de la Société et sur lequel porteront les droits de tous les Actionnaires.

Elle autorise le Conseil à imputer sur le Boni de Fusion, s'il le juge utile, l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par la Fusion.

Elle autorise en outre l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires en tant que de besoin à donner au solde du Boni de Fusion toutes affectations autres que l'incorporation au Capital.

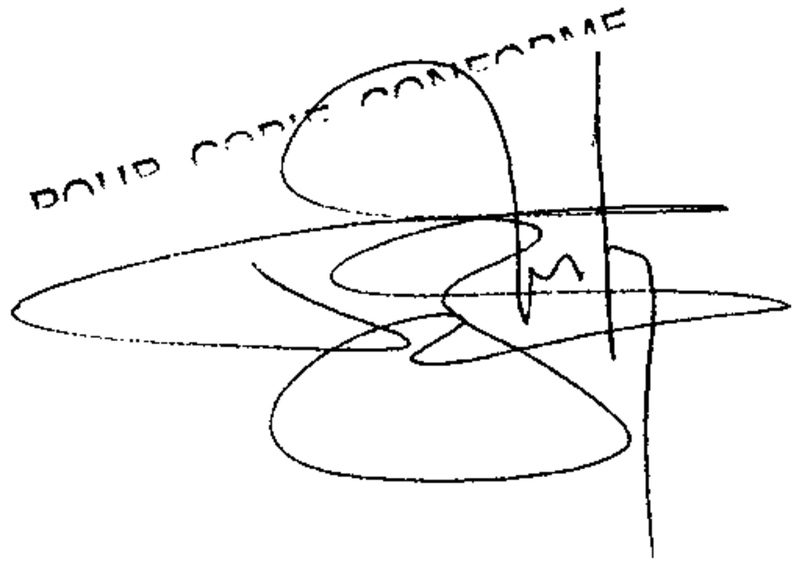
Résolution adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue d'effectuer toutes formalités légales.

Résolution adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les Membres du Bureau, après lecture.



FACE ANNULÉE
ARTICLE 905
du CGI

HISTOIRE D'OR

Société Anonyme au Capital de
Quatre Vingt Six Millions Neuf Cent Trente Mille Huit Cents Francs

Siège Social : 2 rue de Valenciennes – 75010 PARIS

R.C.S. Paris B 379 587 900

E X T R A I T des

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En date du 22 Décembre 1998

L'An Mil Neuf Cent Quatre Vingt Dix Huit, le Vingt Deux Décembre, à Quinze Heures Trente, les Membres du Conseil d'Administration se sont réunis, au siège social, sur convocation du Président.

Sont présents :

- Monsieur Jean LEVY
- Monsieur Eric BELMONTE
- Monsieur Didier BISMUTH,
 Représentant Permanent de "APAX PARTNERS & Cie Ventures"
- Monsieur Bertrand HAINGUERLOT
- Madame Hélène PLOIX,
 Représentant Permanent de "PECHEL INDUSTRIES"

Assistent à la réunion

- Monsieur Jean-Pierre CHANTREL, Directeur Financier
- Monsieur Michel DUPLESSIS

Le Comité d'Entreprise, régulièrement convoqué, est absent.

DECLARATION DE CONFORMITE

LE SOUSSIGNE

- Monsieur Eric BELMONTE,
 demeurant à CHENNEVIERES SUR MARNE (94430), 15 rue Jules Viejo ;

agissant en qualité de Directeur Général et Administrateur, dûment habilité par les Conseils d'Administration du 22 Décembre 1998 des Sociétés :

-/ "**HISTOIRE D'OR**", Société Anonyme au Capital de Quatre Vingt Six Millions Neuf Cent Trente Mille Huit Cents Francs, dont le siège social est à PARIS 10ème, 2 rue de Valenciennes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro B 379 587 900,

-/ "**LIONEL BOUCHER**", Société Anonyme au Capital de Six Cent Cinquante Mille Francs, dont le siège social est à PARIS 10ème, 2 rue de Valenciennes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro B 314 304 288,

-/ "**ORIN**", Société Anonyme au Capital de Deux Cent Cinquante Mille Francs, dont le siège social est à PARIS 10ème, 2 rue de Valenciennes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro B 384 593 604,

-/ "**SAVHOR**", Société Anonyme au Capital de Deux Cent Cinquante Mille Francs, dont le siège social est à PARIS 10ème, 2 rue de Valenciennes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro B 390 688 117,

relate, à l'appui des demandes d'inscription modificatives qu'il dépose au Registre du Commerce et des Sociétés :

1) Les sociétés ci-dessus ayant envisagé le principe de leur fusion par absorption des sociétés "LIONEL BOUCHER", "ORIN" et "SAVHOR" par la Société "HISTOIRE D'OR", ont arrêté un projet de fusion entre les quatre sociétés.

2) Sur requête de la Société "HISTOIRE D'OR", Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris, par Ordonnance du 18 Février 1999, a désigné Monsieur Jacques ZAKS, 20bis rue Boissière à PARIS 16ème, en qualité de Commissaire aux Apports.

3) Le projet, signé le 15 Février 1999, contenait les mentions prescrites par la Loi dans le cadre des dispositions de l'article 378-1 de la Loi du 24 Juillet 1966, et disposait que les sociétés "LIONEL BOUCHER", "ORIN" et "SAVHOR" seraient dissoutes, sans liquidation, du seul fait et au jour de la réalisation définitive de la fusion.

Il prenait acte que l'opération ne donnerait pas lieu à échange d'actions des sociétés absorbées contre des actions de la société absorbante, ni à augmentation de capital de cette dernière qui détenait la totalité des actions des sociétés absorbées.

4) Le projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris le 25 Février 1999 et avis du projet de fusion a été publié par "Les Petites Affiches" du 26 Février 1999.

La publication de cet avis n'a été suivie d'aucune opposition.

5) L'ensemble des documents devant être mis à la disposition des actionnaires au siège social des sociétés l'ont été dans les délais légaux.

6) Le Rapport du Commissaire aux Apports a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris, le 19 Mars 1999.

7) Compte tenu de la détention par la Société "HISTOIRE D'OR", dans les conditions prévues par l'article 378-1 de la Loi, de la totalité de actions des sociétés absorbées, il n'y a eu lieu ni à l'approbation de la fusion par les Assemblées Générales Extraordinaires des sociétés absorbées, ni à l'établissement des rapports prévus par les articles 376 et 377 de ladite Loi.

8) L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société "HISTOIRE D'OR" du 30 Mars 1999 a approuvé le projet de fusion, la transmission universelle du patrimoine des sociétés absorbées et l'évaluation des apports effectués, constaté la réalisation définitive de la fusion sans augmentation de Capital, et la dissolution, sans opération de liquidation, des sociétés "LIONEL BOUCHER", "ORIN" et "SAVHOR".

9) Les avis de dissolution des sociétés absorbées et de réalisation de la fusion ont été publiés par "Les Petites Affiches" du 31-03-99

En conséquence des déclarations qui précèdent, le soussigné, tant en son nom personnel que comme mandataire, affirme que la fusion par absorption des sociétés "LIONEL BOUCHER", "ORIN" et "SAVHOR" par la Société "HISTOIRE D'OR", placée sous le régime de l'article 378-1 de la Loi du 24 Juillet 1966, a été réalisée conformément à la loi et aux règlements et que les sociétés "LIONEL BOUCHER", "ORIN" et "SAVHOR" sont définitivement et régulièrement dissoutes, sans liquidation.